



SYNDICAT AUTONOME DES PREFECTURES ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Lettre d'information

UNE RENTREE SOCIALE ORAGEUSE

Il n'est pas besoin d'être devin pour imaginer dans quel climat se fera la rentrée sociale au ministère de l'Intérieur. En effet, cela fait de longs mois que notre administration a été alertée par toutes les organisations syndicales représentatives sur la situation vécue sur le terrain par les agents relevant du périmètre du Secrétariat Général.

Les conséquences de la RGPP sur les effectifs sont dramatiques dans de nombreuses préfectures et sous-préfectures, surtout dans les services d'accueil. L'administration ne peut indéfiniment fermer les yeux sur la dégradation des conditions de travail et du dialogue social, principalement dans les services déconcentrés, mais aussi dans de nombreux services centraux.

Les suppressions d'effectifs n'ont pas cessé depuis plusieurs années et les missions sont restées les mêmes, ou dans le meilleur des cas ont diminué moins vite que le nombre d'agents. Et ce n'est pas la mission RIFFAUT chargée de faire la chasse aux tâches indues qui changera la donne, surtout que le train des réformes est toujours en marche et que la charge de travail ne cesse d'augmenter. Un fait est révélateur : le nombre d'heures supplémentaires a explosé. Quand ces heures sont effectuées à la demande du service, elles devraient normalement être payées ou récupérées ; mais avec la baisse des effectifs, c'est devenu une gageure, donc sans espoir de récupération pour les agents.

En fait, l'inadéquation entre les effectifs et les missions est telle que le système ne repose plus que sur la bonne volonté des agents qui font preuve d'une conscience professionnelle remar-



quable, non récompensée la plupart du temps et sur laquelle l'administration s'appuie trop pour faire tenir l'édifice. Des centaines de milliers d'heures supplémentaires sont ainsi réalisées par les agents eux-mêmes au-delà de la limite des plages horaires. Un peu partout, l'administration a décidé d'écarter les compteurs et de ne pas comptabiliser ces heures supplémentaires effectuées certes sans qu'elle ne le demande explicitement, mais accomplies tout de même par les agents, et sans lesquelles les services travailleraient en mode dégradé. Et pourtant on nous avait vanté la formule « travailler plus pour gagner plus » ...

De plus, à force de tirer sur la corde, beaucoup de nos collègues sont en réelle souffrance au travail. L'administration n'a pas compris qu'il ne sera même plus besoin de faire grève pour essayer de se faire entendre : il suffira juste de demander aux agents de se limiter à faire strictement leurs heures de travail...

Monsieur le Ministre, écoutez le SAPACMI : quand une organisation réformatrice comme la nôtre tient un tel discours, c'est que la situation est vraiment grave !

La Lettre d'information du SAPACMI est une publication réalisée par le Syndicat Autonome des Préfectures et de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur
11, rue des Saussaies 75008 Paris. Directeur de la publication : Richard Ribes
Tel : 01 40 07 23 95 - Fax : 01 47 42 08 69 - sapacmi@interieur.gouv.fr

DANS LE SILLAGE DE LA DNO

> LA MISSION RIFFAUT :

Le rapport de la mission RIFFAUT, préfet chargé de proposer des mesures de simplification et d'allègement des procédures pour revoir ou réadapter les missions des préfectures et sous-préfectures, a débouché sur 100 propositions qui ont reçu l'aval du cabinet du Ministre et sont susceptibles de se traduire par des mesures concrètes. Celles-ci sont consultables sur le site intranet de la DMAT à la rubrique SDAT (organisation et missions des préfectures) ; elles seront mises à jour au fur et à mesure de l'état d'avancement du processus.

L'administration a déjà précisé que certaines mesures seront mises en place sans dispositif préalable et relèveront directement de l'appréciation du préfet. En revanche, d'autres mesures interviendront après la mise en place d'un dispositif préalable, nécessitant des modifications d'ordre juridique, un dialogue avec les élus ou une concertation interministérielle.

Il est à craindre, c'est pourquoi nous resterons vigilants, que sous-couvert d'allègement de certaines procédures, l'administration veuille ainsi justifier de nouvelles suppressions de postes...

> LE SIV



19,4 millions de véhicules ont été enregistrés dans le SIV au rythme de 250.000 par semaine.

S'agissant de l'immatriculation des véhicules neufs, la part des professionnels est de 92% et celle des préfectures est de 8%. Pour les véhicules d'occasion, la part des préfectures s'élève à 68% et celle des professionnels à 32%. Au total les immatriculations dans le SIV se font à 60% par les professionnels et à 40% par le réseau des préfectures et sous-préfectures.

Par ailleurs, le SAPACMI a dénoncé l'affichage fait par l'administration au dessus des guichets, indiquant aux usagers de se diriger plutôt vers les professionnels pour accomplir leurs formalités ! Nos collègues se sentent ainsi dévalorisés. Le SAPACMI a demandé à l'administration de retirer cet affichage et de revoir sa communication.

> FAETON : REFORME DE LA GESTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Le marché concernant la création du logiciel FAETON, relatif à la mise en place du nouveau format du permis de conduire, a été notifié le vendredi 8 juillet. La livraison du produit fini devrait intervenir en mai 2012 pour un déploiement au niveau national en 2013.

> AGEDREF 2

La mise en place de cette nouvelle application de gestion des titres de séjour comporte 2 volets :

- la confection du titre par l'imprimerie nationale,
- la biométrie du titre afin qu'il soit sécurisé.

Le ministère de l'Intérieur souhaite déployer un produit très fiable. Dans le département de la Moselle, des spécimens de titres ont déjà été édités pour vérifier leur fiabilité. Cette application pourrait être déployée en novembre ou décembre si le logiciel correspond bien au cahier des charges et aux directives européennes. Malgré tout, l'administration préférerait reporter son déploiement à mai 2012, afin de bien revoir l'ergonomie du logiciel, former les agents et vérifier que les temps de traitement seront plus rapides qu'aujourd'hui. Les sites pilotes seront les départements de l'Essonne et de la Moselle.

Le projet de loi de finances 2012 prévoit la création de 110 emplois supplémentaires pour le renforcement des services étrangers. A ce titre, l'administration rappelle que 60% des titres sont délivrés par les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et que ces nouveaux emplois leur seront dédiés en quasi-totalité.

> PLAN DE FORMATION (2011-2013)

L'administration va mettre en place des formations qui auront pour objectif de consolider les compétences de base des agents, notamment ceux qui sont dans les services de délivrance de titres dans les sous-préfectures, car ces dernières ne recevront plus le public sauf cas particulier. Ainsi, certaines tâches tendant à disparaître, les agents bénéficieront de formations qui les accompagneront dans leur mobilité fonctionnelle. Ces formations concerneront principalement le droit des étrangers, la gestion budgétaire et comptable avec CHORUS et les règles de gestion des ressources humaines avec DIALOGUE. Ces formations seront mises en place dès septembre avec le recrutement de 200 formateurs occasionnels. Le budget de la SDRF sera en conséquence augmenté de 20%.

LE NOUVEAU REGLEMENT D'EMPLOI DES PERSONNELS TECHNIQUES ET DE SERVICE (REPTS)



Le 12 mai dernier, le CTP central des préfectures a recueilli un vote unanime de l'ensemble des représentants du personnel. En effet, le SAPACMI et les autres organisations syndicales ont jugé nécessaire de revoir ce règlement qui est figé depuis 2003.

Les réunions de travail avec l'administration ont permis de prendre en compte l'évolution des textes et de rappeler les droits et les obligations des personnels techniques et de service travaillant dans les résidences des membres du corps préfectoral.

Le SAPACMI a rappelé à l'administration que ces personnels sont souvent oubliés et isolés, et méconnaissent le cadre réglementaire dans lequel sont régis leurs droits ainsi que la limite de leurs obligations.

Le nouveau règlement permet d'apporter aux collègues travaillant dans les résidences des attentions particulières quant à l'organisation de leur entretien professionnel annuel, leur accès aux moyens de formation et de promotion professionnelle, leur accès à l'information et au site intranet du ministère, ainsi que leur accès au dialogue avec les représentants du personnel. Le REPTS rappelle également toutes les règles qui sont liées à la santé et à la sécurité au travail s'appliquant à ces personnels, ainsi qu'aux locaux dans lesquels ils sont affectés.

Le SAPACMI a fortement insisté auprès de l'administration pour que l'application de ce document soit mise en œuvre dans toutes les préfectures et sous-préfectures sans exception. Ce document ne devrait plus permettre que certains personnels soient pris en otage, en subissant des pressions du corps préfectoral.

Je vous invite à découvrir ce document sur notre site internet www.sapacmi.fr dans la rubrique dossier thématique.

L'équipe PTS du SAPACMI est à votre disposition pour vous aider et vous informer :

Yvonnick LE FOL, secrétaire général-adjoint, délégué national aux personnels techniques et spécialisés, responsable de la zone Ouest (Rennes)
yvonnick.lefol@ille-et-vilaine.gouv.fr

Francis BARRIÈRE, responsable zone Sud-Ouest (Bordeaux)
francis.barriere@interieur.gouv.fr

Stéphane JACOMINO, responsable zone Sud (Marseille)
stephane.jacomino@bouches-du-rhone.gouv.fr

Daniel JACQUINOT, responsable zone Est (Metz)
daniel.jacquinot@interieur.gouv.fr

Louis LAMONICA, responsable zone Sud-Est (Lyon)
louis.lamonica@interieur.gouv.fr

Patrick RICARD, responsable zone Ile de France (Paris)
patrick.ricard@paris-idf.gouv.fr

L'OPERATEUR NATIONAL DE PAYE (ONP)

L'opérateur national de paye (ONP), service à compétence nationale, a été créé en 2007 et rattaché conjointement à l'actuelle direction générale des finances publiques (DGFIP) et à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFFP). Il a pour mission de moderniser et rationaliser la fonction paye des administrations d'Etat. A compter de 2012, les ministères seront progressivement raccordés au nouveau système d'information permettant à l'ONP de traiter la paye de tous les agents à partir des données de gestion transmises par les ministères.

Pour les **agents de l'Etat**, cette réforme permettra de faciliter la gestion et le suivi des différents éléments constitutifs de leur rémunération, notamment lorsqu'ils effectuent une mobilité.

Pour l'**administration**, les échanges d'informations entre administrations seront fiabilisés et la qualité comptable et réglementaire des éléments de paie sera renforcée. Les règles de gestion et de paye des agents feront en outre l'objet de simplification après inventaire.

Enfin, l'ensemble des informations traitées dans le cadre du progiciel de paye alimenteront le système d'information décisionnel qui lui est associé et qui offrira une base de connaissance statistiques perfor-

mante. Celle-ci facilitera notamment l'ensemble des simulations et projections nécessaires au pilotage d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein de l'Etat, ainsi que des comparaisons entre les trois versants de la fonction publique.

Pour l'administration, le basculement vers l'ONP sera bénéfique puisque toute modification sur la paye pourra se faire jusqu'à 5 jours avant la liquidation.

Une équipe projet a été mise en place. Il y aura 10 plateformes, 1 en centrale, 2 en Ile-de-France, 1 pour la gendarmerie et 6 dans différentes zones. Le raccord devrait se faire en principe en avril 2014. D'ici la fin de l'année, il y aura un travail sur le détail des procédures. L'année 2012 verra le basculement de toutes les payes des préfectures sur Dialogue et en mai 2013 interviendra la préfiguration des plateformes.

Le SAPACMI a interrogé l'administration sur les risques pour les agents lors du basculement en 2012 vers Dialogue et celui final vers l'ONP. Le Secrétaire Général du Ministère nous a assuré qu'il y aurait une concertation permanente avec les organisations syndicales sur ce dossier et une information aux agents. Pour l'administration, il n'y a pas de risque que les agents ne soient pas payés...



REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS POUR UN CONCOURS OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL HORS DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Lors d'un déplacement pour un concours ou un examen professionnel, les textes en vigueur ne prévoient que le remboursement des frais de transport, mais pas le remboursement des frais d'hébergement et de restauration.

En effet, le principe retenu par l'administration est exclusivement le remboursement des frais de transport (billet aller-retour) conformément à l'application des dispositions de l'article 6 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié (fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat), et l'article 30 de l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 22 août 2006 portant politique des voyages des personnels civils.

S'agissant de la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration et en l'absence de dispositions réglementaires, celle-ci est donc laissée à l'appréciation de chaque chef de service. Pourtant, certains services accueillent déjà favorablement certaines demandes de remboursement.

A la suite d'un courrier que nous avons adressé sur le sujet au Directeur des Ressources Humaines du ministère, celui-ci nous a demandé d'informer ses services des difficultés que pourraient connaître certains collègues. Aussi, n'hésitez pas à nous en faire part afin que nous puissions intervenir.

ARIANEWEB : 130 000 DÉCISIONS DE JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE EN LIGNE GRATUITEMENT

ArianeWeb propose un accès permanent et gratuit aux décisions de portée significative rendues par le Conseil d'État et les cours administratives d'appel (CAA), soit plus de 130 000 décisions.

S'agissant du Conseil d'État, 3 500 décisions sont mises en ligne dans cette base. N'y figurent cependant pas les décisions de non admission des pourvois en cassation et les ordonnances de rejet ou de transmission des requêtes.

Les décisions figurant dans **ArianeWeb** sont classées selon leur importance ou leur apport à la jurisprudence par des codes lettres :

- A pour les décisions présentant un intérêt jurisprudentiel majeur ;
- B pour les décisions signalées ;
- C pour celles ne présentant pas d'intérêt juridique particulier.

Les décisions classées en A ou en B sont accompagnées d'une analyse qui identifie l'intérêt de l'affaire. Le stock disponible sur la base **ArianeWeb** remonte au début des années 1980 pour les décisions C, aux années 1960 pour les décisions classées en A et B, mais jusqu'en 1875 pour les arrêts fondateurs de la jurisprudence administrative (parfois désignés sous le terme « Grands arrêts », depuis le premier à avoir été désigné comme tel - 19 février 1875, Prince Napoléon).

En ce qui concerne les cours administratives d'appel, **ArianeWeb** met en ligne 5 000 arrêts rendus par les cours depuis le début de leur activité (1989) et présentant un intérêt jurisprudentiel majeur (codés A, B ou R, nouveau code identifiant les décisions de CAA à signaler). Y figureront également à terme les jugements les plus significatifs des tribunaux administratifs.



PROCHAINES CAP NATIONALES

PERSONNELS ADMINISTRATIFS

CAP NATIONALES DE MUTATION

Catégorie A : 13 décembre 2011

Catégorie B : 8 décembre 2011

Catégorie C : 1er décembre 2011

CAP NATIONALES D'AVANCEMENT

Catégorie A : 11 octobre 2011

Catégorie B : 18 octobre 2011

Catégorie C : 20 octobre 2011

PERSONNELS TECHNIQUES

CAP NATIONALES D'AVANCEMENT ET DE MUTATION

Ingénieurs : 8 septembre 2011 et 24 novembre 2011

Contrôleurs : 15 décembre 2011

Contremaîtres et adjoints techniques : 6 décembre 2011

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Attaché principal d'administration (écrits)
le 8 septembre 2011

Ingénieur principal des SIC (écrits)
le 8 septembre 2011

Ingénieur des ST (écrits) le 13 septembre 2011

Contrôleur des ST (écrits) le 22 septembre 2011

SA de classe normale (dit «C en B» - oraux)
du 20 septembre au 21 octobre 2011

Attaché d'administration (dit «B en A» - oraux)
du 13 septembre au 30 septembre 2011